

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/22/2020044610/justel>

Dossier numéro : 2020-12-22/07

Titre

22 DECEMBRE 2020. - Arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de diverses lois relatives au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 29-12-2020 page : 95768

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). La loi du 20 décembre 2020 modifiant diverses lois relatives au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 2](#). La loi du 3 avril 2019 relative au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, modifiée par la loi du 20 décembre 2020, entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 3](#). Le titre 2 de la loi du 21 février 2020 introduisant diverses dispositions fiscales transitoires en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne, modifiée par la loi du 20 décembre 2020, entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[Art. 5](#). Le Premier Ministre, le Ministre qui a le Travail dans ses attributions, le Ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions et le Ministre qui a les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.